ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 24615

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des ateliers de pédagogie personnalisée. Depuis 1985, les ateliers de pédagogie personnalisée (APP) proposent avec un fort ancrage local des parcours individualisés et personnalisés pour des préparations à la qualification et à la promotion à l'emploi. Les APP ont ainsi bénéficié à 191 000 personnes en 2002. Le caractère national de ce dispositif permet d'assurer la cohérence des missions confiées aux organismes chargés de les mettre en oeuvre sur l'ensemble du territoire. Cependant, ces ateliers risquent d'être remis en cause car les financements 2003, prévus initialement pour une première délégation à hauteur de 65 % des crédits inscrits dans la loi de finances 2003, seraient dans les faits fortement diminués. D'autre part, les APP n'ont aucune assurance quant à la hauteur d'une seconde délégation pour 2003. En conséquence, il souhaiterait être informé des différentes mesures qui peuvent être envisagées pour permettre aux APP de faire face aux difficultés auxquels ils sont confrontés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des ateliers de pédagogie personnalisée confrontés à un problème de financement pour leur fonctionnement, suite aux gels budgétaires annoncés sur les reports des crédits 2002. En effet, compte tenu des contraintes pesant sur la dépense publique, le Gouvernement avait décidé de geler provisoirement ces reports afin de vérifier de façon approfondie la réalité des engagements financiers qu'ils devaient couvrir. Cependant, au vu de la spécificité des ateliers de pédagogie personnalisée au sein de l'appareil de formation qui s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de correction des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi, le gel budgétaire les concernant a été levé. De ce fait, la majeure partie des reports 2002 est actuellement disponible. Une première délégation de crédits est intervenue en début d'année à hauteur de 65 % des crédits ouverts par la loi de finances initiale 2003. Une délégation complémentaire de crédits est actuellement effectuée auprès des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour financer le fonctionnement de ces structures.

Données clés

Auteur : M. Christian Vanneste
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24615
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE24615

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7031
Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9176